



Délibération n° 2

Conseil municipal du Mercredi 16 mars 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

7.10 - Finances locales – divers

Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
04/03/2022

Membres présents : 25 puis 23  
(Messieurs Grégory HURTREL et  
Jean-Pierre LAMOUR quittent  
l'assemblée à 20 h 05)

Membres ayant donné pouvoir :  
5 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30 puis 28

Affiché le 18/03/2022

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants :** 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2022. Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel la collectivité évolue.

Les élus du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote et a été adopté par 28 voix pour.**

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

## Résumé de l'acte

### 062-216203182-20220316-DEL2-160322-DE

**Numéro de l'acte :** DEL2-160322  
**Date de décision :** mercredi 16 mars 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Débat d'orientation budgétaire 2022  
**Classification :** 7.10 - Divers  
**Rédacteur :** Magalie AMONIER  
**AR reçu le :** 18/03/2022  
**Numéro AR :** 062-216203182-20220316-DEL2-160322-DE  
**Document principal :** 99\_DE-DELIBERATION N°2.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-ANNEXE DELIBERATION N°2.pdf

**Historique :**

18/03/22 11:14	En cours de création	
18/03/22 11:16	En préparation	Magalie AMONIER
18/03/22 11:16	Reçu	Magalie AMONIER
18/03/22 11:17	En cours de transmission	
18/03/22 11:18	Transmis en Préfecture	
18/03/22 11:22	Accusé de réception reçu	
18/03/22 11:57	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER





Le 17/03/2022.

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République – (ART) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.



## SOMMAIRE

<b>I. Le contexte macroéconomique.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Principales mesures réglementaires et fiscales.....</b>	<b>5</b>
Revalorisation des bases locatives de +3,4%.....	5
Dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation.....	5
Promulgation de la loi de finances 2022 .....	5
Réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée .....	6
Autres modifications règlementaires .....	6
<b>III. Informations budgétaires de la Ville d'Étaples-sur-mer .....</b>	<b>8</b>
Evolution des dépenses de fonctionnement .....	8
Coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées en 2021 .....	10
Evolution des recettes de fonctionnement .....	11
Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Étaples-sur-mer depuis 2015 .....	13
Ventes et achats de biens immobiliers : .....	14
Evolution des dépenses d'investissement.....	15
Coût net des principales opérations d'investissement subventionnées en 2021 .....	16
Présentation des programmes pluriannuels prévisionnels .....	17
<b>IV. 2022 : un investissement jamais égalé pour des propositions structurantes.....</b>	<b>18</b>
Evolution de recettes d'investissement.....	26
Evolution des indicateurs ou ratios .....	27
<b>V. La structure de la dette .....</b>	<b>28</b>
Éléments de synthèse .....	28
Répartition par budget .....	28
Dette par type de risque .....	28
Répartition par prêteur.....	29
Détail des emprunts en cours.....	30
Les ratios relatifs à la dette.....	31
Encours de dette en euros / habitant.....	31
Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %) .....	31
Annuité en euros / habitant .....	32
Ratio de désendettement (en années) .....	32
Dette selon la Charte de Bonne Conduite .....	32

Profil d'extinction global par exercice .....	33
Evolution du Capital Restant dû et des intérêts payés des années 2013 à 2022 .....	34
<b>VI. Présentation de l'évolution des effectifs .....</b>	<b>35</b>
<b>VII. Evolution prévisionnelle (analyse prospective) et exécution des dépenses de personnel et de rémunération.....</b>	<b>38</b>
Les évolutions législatives et réglementaires .....	38
A l'initiative de la Collectivité .....	41
<b>VIII. Faits marquants en ressources humaines ayant un impact sur l'année 2022 .....</b>	<b>42</b>
L'organisation du temps de travail à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....	42
Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail.....	43
Mise en œuvre d'une solution de gestion du temps de travail.....	44
Le risque prévoyance en protection sociale complémentaire .....	44
<b>IX. Les budgets annexes .....</b>	<b>45</b>
Budget annexe du « Port de Plaisance » .....	45
Budget Annexe « Maréis ».....	46
Budget à autonomie financière « Office Municipal de Tourisme » .....	48
Budget annexe Camping La Pinède .....	50
Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et commerciaux.....	50



## I. Le contexte macroéconomique

### a. Révision des prévisions macroéconomiques

#### Taux de croissance du PIB (en volume)

+6,25 % en 2021 contre -11,5 % en 2020, contre 1,5 % en 2019, 1,8 % en 2018  
4 % en 2022

#### Taux de croissance des prix à la consommation

1,5 % en 2021, contre 0,5 % en 2020, 1,1 % en 2019 et 1,8 % en 2018  
Plus de 3 % en 2022

Revalorisation des valeurs locatives en 2022 : + 3,4 %

#### Taux d'intérêt

Négatif pour les grands emprunteurs sur le court terme, mais lente remontée sur le long terme (0,20 % sur les OAT – obligations assimilables au Trésor - à 10 ans, de l'ordre de 1 % pour les emprunteurs locaux) et incertitudes liées à l'inflation

#### Déficit public

-8,1 % du PIB en 2021 après 9,1 % du PIB en 2020, sous l'effet de la Covid-19  
-4,8 % du PIB en 2022

### b. Evolution des finances locales

Fonds de roulement en augmentation : + 3,9 Mds€ en 2020, contre -0,2 Mds€ en 2019 et +2,2 Mds€ en 2018  
+ 4,6 Mds€ en 2021

Forte croissance des recettes de fonctionnement : -1,8 % en 2020 (effet Covid-19) après +2,7 % en 2019 et +1,5 % en 2018  
+3,3 % en 2021

Reprise (rattrapage ?) des dépenses de fonctionnement : +0,1 % en 2020, contre 1,7 % en 2019 et +0,5 % en 2018  
+2,2 % en 2021

Evolution atypique des dépenses d'investissement :

Diminution : -8,3 % en 2014, -9,6 % en 2015, -3,2 % en 2016

Hausse : +13,3 % en 2019, +4,7 % en 2018, +7,6 % en 2017

Repli en 2020 (-7,5 %) mais forte hausse en 2021 (+6,9 %)

Croissance de l'encours de dette : +2,4 % en 2020 après +0,2 % en 2019 et +0,5 % en 2018

+2,1 % en 2021



## II. Principales mesures réglementaires et fiscales

### Revalorisation des bases locatives de +3,4%

Le plus gros changement de cette rentrée concerne la revalorisation des bases d'imposition. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation.

Concrètement, à l'automne 2022 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### Dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera portée à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

### Promulgation de la loi de finances 2022

Promulguée le 30 décembre 2021 au Journal officiel, la loi de finances pour 2022 est entrée en application. Concernant les collectivités, les mesures sont assez succinctes après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets. Le gouvernement a tenu sa promesse de stabilité des dotations, en particulier celle de la DGF, sur le mandat. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Le gouvernement continue également son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera cette année.



Parmi les principales mesures à retenir, ce budget contient une réforme de la péréquation régionale, la compensation intégrale pendant dix ans pour les nouvelles constructions de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi une réforme a minima des indicateurs financiers, l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA et l'autorisation d'une réforme par voie d'ordonnance du régime de la responsabilité des gestionnaires publics.

Le Conseil constitutionnel avait validé, mardi 28 décembre, les principales dispositions de la loi de finances pour 2022. Pour les collectivités locales, Les Sages ont validé la modification de l'effort fiscal contenue dans la réforme des indicateurs financiers. Les indicateurs financiers risquent de devenir cette année un des principaux sujets de négociation entre les associations d'élus et l'exécutif sur le front des finances locales en vue du projet de loi de finances pour 2023 car 2022 sera la dernière de neutralisation des effets des réformes fiscales du quinquennat d'Emmanuel Macron sur les concours financiers et la péréquation pour le bloc communal.

### Réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Reportée pendant deux ans au début du quinquennat, l'automatisation du versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été votée lors du budget 2021. Le FCTVA atteindra un montant de 6,5 milliards d'euros en 2022. Après une première étape en 2021, sa mise en place continue en 2022 pour être totalement effective en 2023. En 2021, c'est l'automatisation au régime de versement de l'année N qui a été instaurée. En 2022, l'automatisation s'étendra au régime N-1, puis en 2023 à l'ensemble du dispositif.

### Autres modifications règlementaires

- la prorogation pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville et de huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi (les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP)).
- L'application de la nouvelle programmation des fonds européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes. Le décret relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens de cohésion pour la période 2021-2027 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### PREAMBULE

L'effet COVID 19 qui se ressent aujourd'hui depuis près de deux ans, continue de porter en matière d'évolution des dépenses, d'évolution des recettes et du résultat d'exercice.

Au niveau budgétaire, le « retour à la normale » n'est pas encore prévu pour l'année 2022 ; mais depuis mars 2020, la Commune s'est attachée à garantir la continuité du service public et à s'adapter pour répondre aux attentes des usagers.

Il est à noter la très forte hausse du prix de l'énergie, du carburant et de certains matériaux qui a débuté en 2021 et qui se poursuit en 2022. Ce phénomène est pris en compte dans l'évaluation de certaines dépenses.

L'exercice 2022 sera engagé à nouveau sur des bases prudentes, en continuant de maîtriser la dette et en poursuivant les projets envisagés.

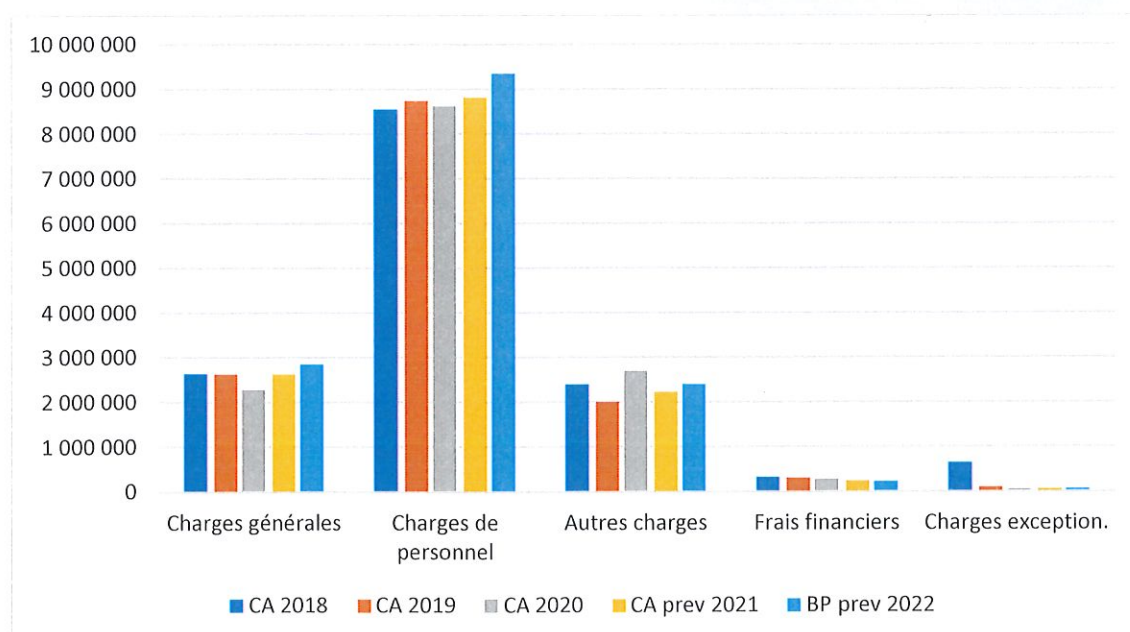


## III. Informations budgétaires de la Ville d'Étaples-sur-mer

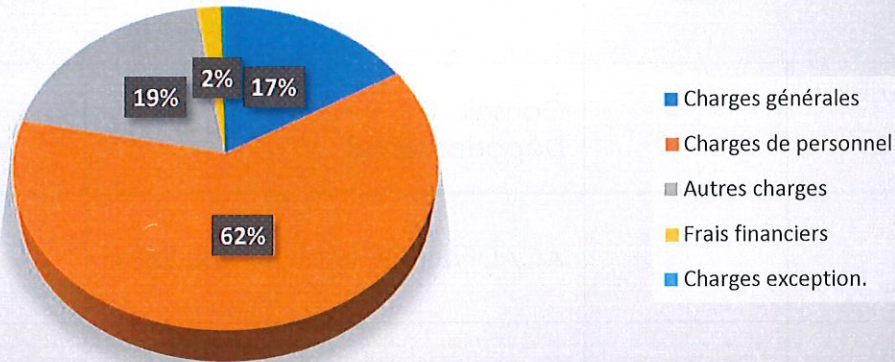
### Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA prev 2021	BP prev 2022
011	Charges générales	2 641 351	2 639 665	2 276 937	2 634 666	2 800 000
012	Charges de personnel	8 556 463	8 746 350	8 621 950	8 822 256	9 350 000
65	Autres charges	2 397 406	2 010 672	2 692 317	2 233 648	2 400 000
66	Frais financiers	324 609	306 446	275 711	245 056	221 028
67	Charges exception.	646 439	99 822	49 484	56 513	60 000

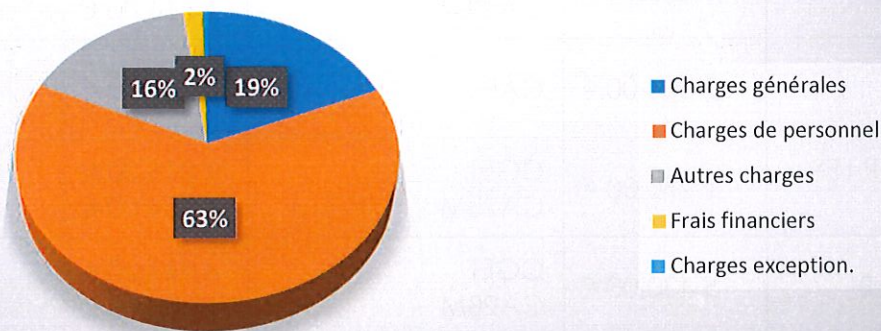
Il est à noter la diminution des crédits inscrits au chapitre 65 pour prendre en compte le transfert de charges de personnel de 2 agents du budget de l'office de tourisme vers le budget Ville, engendrant la diminution de près de 130 000 € de la subvention d'équilibre que verse la Ville à ce budget annexe.



## Répartition 2020 des charges de fonctionnement



## Répartition 2021 des charges de fonctionnement



Les dépenses réelles au Compte Administratif 2021 projeté relatives aux charges à caractère général devraient atteindre le niveau de l'année 2019, avant Covid.

En 2022, elles devraient augmenter d'environ 6 %, au vu de l'inflation qui dépassera vraisemblablement les 3% et de l'externalisation de certaines prestations.

En ce qui concerne les subventions aux associations, la Commune poursuit son soutien au tissu associatif local très actif, en maintenant l'enveloppe budgétaire globale allouée les années précédentes.



### Coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées en 2021

OPERATION	COUT HT	ORGANISMES	MONTANT PERCU	SOLDE A CHARGE
Ecole de musique Subvention annuelle		Conseil Départemental	5 197,00 €	
OPERATION « PETITS DEJEUNERS »		ACADEMIE DE LILLE	150 883 €	
Nos quartiers d'été	12 000,00 €	Conseil régional	6 000,00 €	6 000,00 € 50%
Action contre les violences faites aux femmes	7 500,00 €	CGET(Commissariat général à l'égalité des territoires)	3 750,00 €	3 750,00 € 50%
CLAP'ADOS	6 220,00 €	CGET CA2BM	3 110,00 € 1 866,00 €	1 244,00 € 25%
CLAS	2 366,00 €	CAF	946,00 €	1 420,00 € 60 %
YOGA POUR LES PETITS	1 270,00 €	CGET CA2BM	1 016,00 € 254,00 €	0,00 €
MINI FAB LAB	5 430,00 €	CGET CA2BM	4 344,00 € 1 086,00 €	0,00 €
TOUS EN SCENE	4 910,00 €	CGET CA2BM	3 928,00 € 982,00 €	0,00 €
MIME ET THEATRE	4 500,00 €	CGET CA2BM	3 600,00 € 900,00 €	0,00 €
ESPACE GAME	6 295,00 €	CGET CA2BM	5 036,00 € 1 259,00 €	0,00 €
BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE	8 000,00 €	CGET CA2BM	4 000,00 € 4 000,00 €	0,00 €
<b>Totaux :</b>	<b>58 491,00 €</b>		<b>46 077 €</b>	Soit un taux de subventionnement de <b>79 %</b> en moyenne



## Evolution des recettes de fonctionnement

Articles	Recettes	CA 2018	CA2019	CA 2020	CA prev 2021	BP Prev 2022
70	Produits d'exploitation	737 453	646 602	384 173	475 407	485 000
73111	Taxes Foncières, Taxes d'habitation	4 618 392	4 766 769	4 841 687	5 112 070	5 150 000
73211	Attribution de compensation (CA2BM)	5 172 745	5 150 908	5 168 549	5 168 549	5 168 549
7351	Taxe d'électricité	148 919	138 171	245 102	150 884	151 000
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	/	44 943	42 282	45 624	48 000
7381	Taxe sur droits de mutation	276 443	294 837	300 810	408 325	420 000
7411	Dotation forfaitaire	992 344	946 292	914 415	908 240	898 000
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	1 453 606	1 493 402	1 533 910	1 567 361	1 600 000
74127	Dotation Nationale de Péréquation	133 470	142 450	152 057	159 651	169 000
7478	Subventions des autres organismes	230 623	279 620	444 014	340 743	380 000
74834	Compensation Taxes Foncières	21 498	22 593	22 480	18 076	18 000
74835	Compensation Taxes d'habitation	370 647	388 050	405 632	190 417	190 000
75	Autres recettes de fonctionnement	566 394	273 925	270 493	281 873	260 000

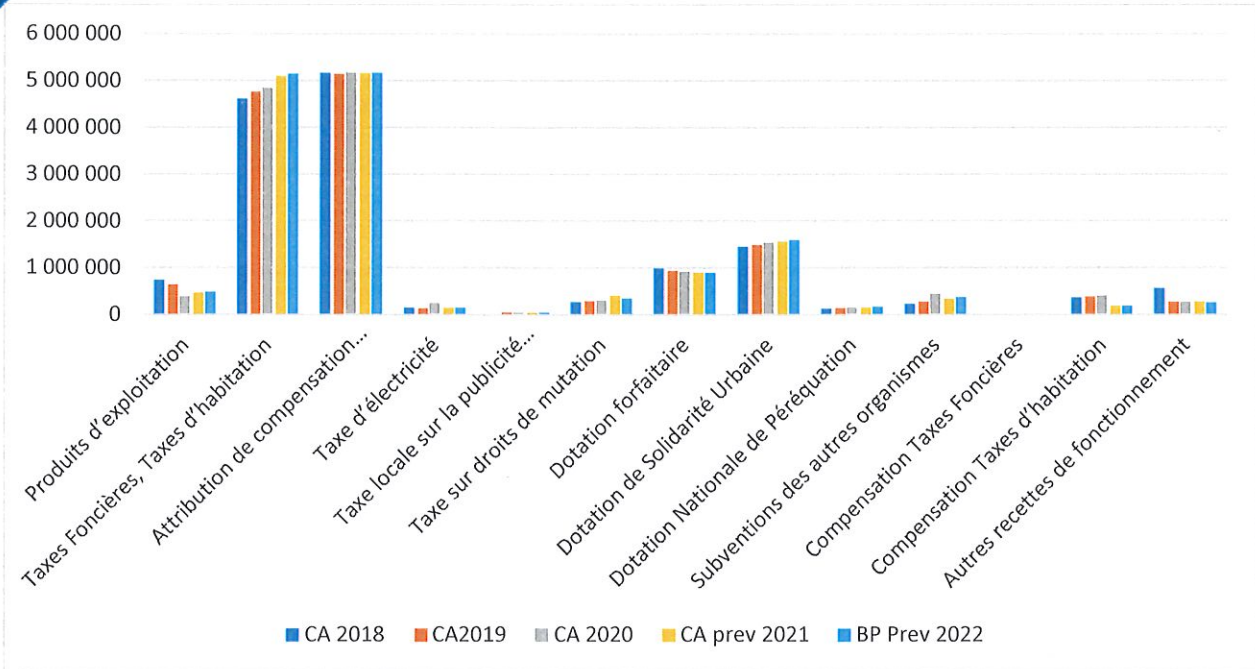
La municipalité a voté pour l'année 2022 une grille tarifaire en hausse moyenne de 2%. Les produits d'exploitation, issus de nos différentes régies augmenteront donc d'autant.

Les inscriptions budgétaires à l'article 73111 augmentent en raison notamment de la hausse de la valeur locative de 3,4 % en 2022.

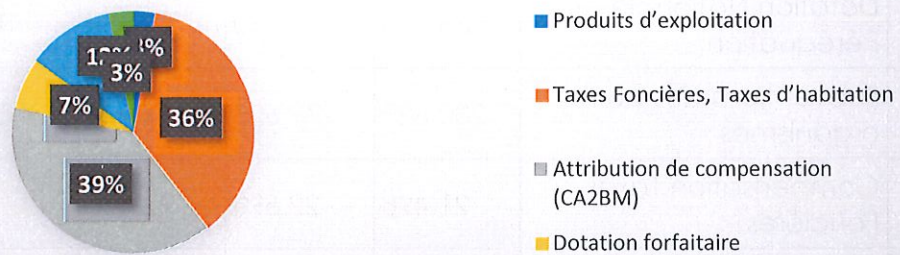
Les droits de mutation sont en hausse, signe d'un dynamisme dans les transactions immobilières lié à l'attractivité croissante de notre ville.

Concernant les autres postes, les inscriptions budgétaires au BP2022 seront quasi-équivalentes.

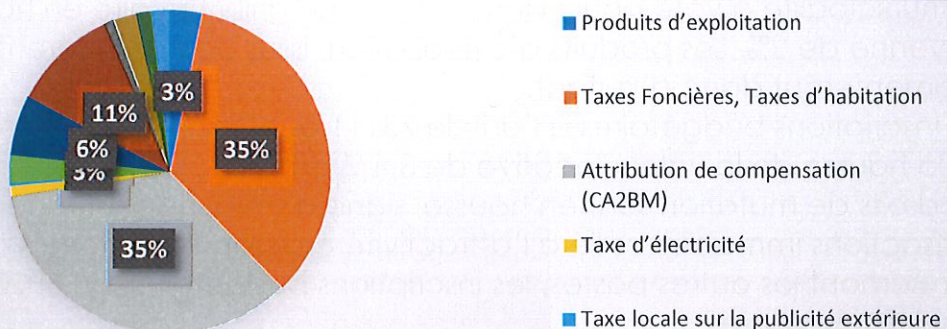




## Répartition 2020 des recettes de fonctionnement

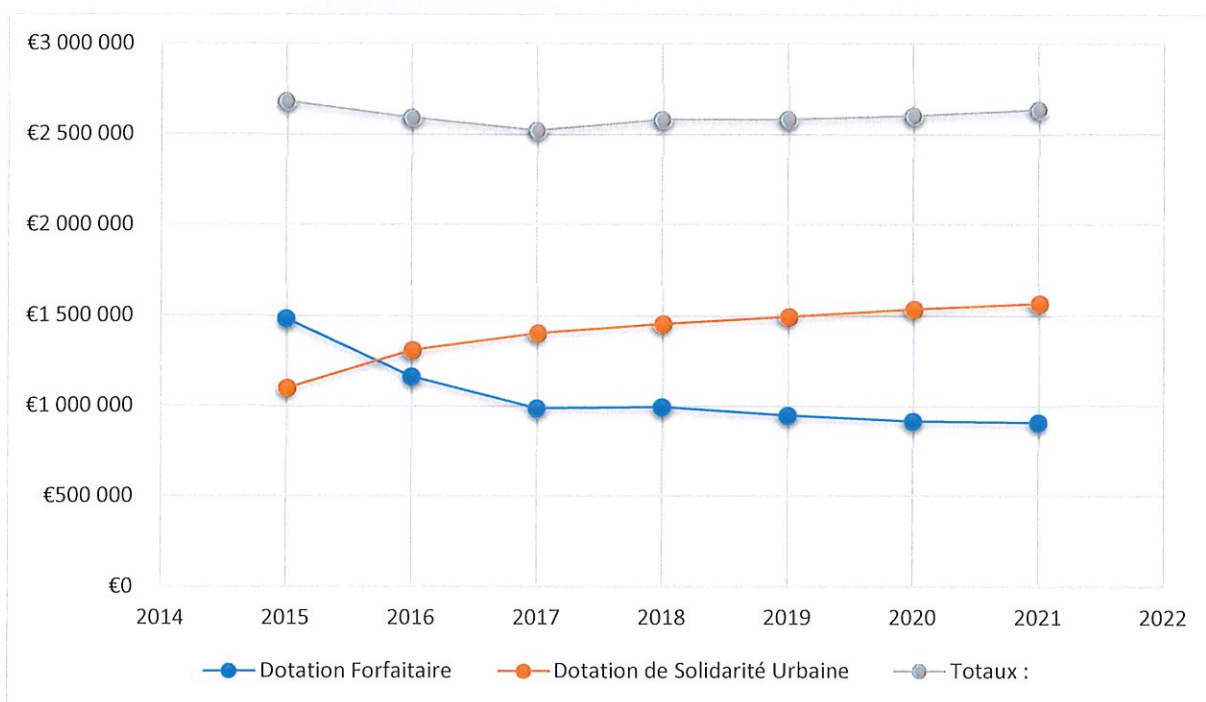


## Répartition 2021 des recettes de fonctionnement



Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Étapes-sur-mer depuis 2015

	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Totaux :	Pertes cumulées - Réf. : 2015
<b>2015</b>	1 480 891 €	1 099 312 €	101 133 €	<b>2 681 336 €</b>	
<b>2016</b>	1 161 769 €	1 308 549 €	120 285 €	<b>2 590 603 €</b>	-90 733 €
<b>2017</b>	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	<b>2 520 301 €</b>	-161 035 €
<b>2018</b>	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	<b>2 579 420 €</b>	-101 916 €
<b>2019</b>	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	<b>2 582 144 €</b>	-99 192 €
<b>2020</b>	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	<b>2 600 382 €</b>	-80 954 €
<b>2021</b>	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	<b>2 635 252 €</b>	- 46 084 €
				Total :	<b>-579 514 €</b>





### Ventes et achats de biens immobiliers :

Ventes effectives 2021
<input type="checkbox"/> Soupes touquettoises : 212 000 €
Achats effectifs 2021
<input type="checkbox"/> Voix du Nord : 140 900 €
<input type="checkbox"/> Ancien magasin ED : 200 000 €

Ventes 2022
<input type="checkbox"/> Maison Route de Boulogne : 140 000 € (acte signé début janvier)
<input type="checkbox"/> Parcelle allée du Vallon : 495 000 € (Promesse de vente)
Achats 2022
<input type="checkbox"/> Hangar du Valigot : 300 000 €
<input type="checkbox"/> Voirie Route d'Hilbert (POM-Abattoirs) : 30 000 €
<input type="checkbox"/> Ancien magasin ED – solde : 200 000

Pour information, le CCAS de la ville d'Étaples-sur-mer envisage d'acquérir la résidence autonomie du clos Saint-Victor pour un montant d'environ 400 000 € et la Résidence sociale La Passerelle pour un montant de 600 000 €.

## Evolution des dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses	CA 2018	CA 019	CA 2020	CA prev 2021	Prévisions BP 2022
16	<b>Emprunts</b> (Remboursement du capital de la dette)	1 010 795	1 050 378	1 080 648	1 050 227	1 081 335
20	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	12 930	7 111	48 006	277 797	300 000
21	<b>Immobilisations Corporelles</b>	4 203 092	4 906 392	3 121 320	2 988 308	7 200 000
23	<b>Immobilisations en cours</b>	28 620	0	101 935	2 857 677	



### Coût net des principales opérations d'investissement subventionnées en 2021

OPERATION	COUT HT	ORGANISMES	MONTANT PERCU	SOLDE A CHARGE
REQUALIFICATION CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE	1 050 302,00 €	DETR CONS. REGIONAL CNDS FDE	167 473,60 € 200 000,00 € 150 000,00 € 70 000,00 €	462 828,40 € (44 %)
PROJECTEURS LEDS STADE M. GUERVILLE	38 538,00 €	FAFA	11 200,00 €	27 338,00 € (77%)
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	282 440,94 € dont 24 911,56 € de menuiseries Ecole de Rombly	DETR DEPARTEMENT CAF	49 475,00 € 90 000,00 € 67 000,00 €	75 965,94 € (27%)
MODERNISATION DES ECLAIRAGES DANS LES ECOLES	11 821,05 €	DEPARTEMENT	7 242,00 €	4 579,05 € (39%)
ACQUISITION TABLEAU « EUGENE CHIGOT »	10 500,00 €	FRAM (Préfet de Région)	6 300,00 €	4 200,00 € (40 %)
<b>Totaux :</b>	<b>1 139 402 €</b>		<b>818 690 €</b>	Soit un taux de subventionnement de <b>72 %</b> en moyenne

En fonctionnement comme en investissement, la Commune poursuit efficacement sa politique de recherche de subventions auprès de nos divers partenaires (Etat, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, FDE...).

## Présentation des programmes pluriannuels prévisionnels

Intitulé de l'opération	Pm 2020	Pm 2021	2022	2023	2024
Pôle Gare	/	906 377 €	/	/	/
Travaux Cœur de Ville	/	/	2 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Subventions attendues			Région : 50 % Redynamisons CV/CB 1 000 000 €	Région	Région
Rénovation de l'éclairage public	225 705 €	188 000 €	200 000 € (Bd Billiet notamment)	200 000 €	200 000 €
Subventions attendues	92 225 € FDE	FDE : 84 377,00 DETR sur tranches 3 et 4 : 37 28,00	FDE 80 000 €	FDE	FDE
Investissement chauffage	/	835 500 € HT soit 1 062 000 € TTC Rénov. thermique	/	150 000 €	150 000 €
Subventions obtenues ou attendues	/	DSIL : 395 713,70 FDE : 70 000 Région : 150 000	/	ETAT/FDE	ETAT/FDE
Travaux de voirie + Enfouissement réseaux		696 139,35 € 52 900,00 €	500 000 €	600 000 €	600 000 €
Subventions attendues		Fonds de concours CA2BM : 262 424,25 € DETR : 101 970,68 € FDE : 47 610,00 €	Fonds de concours CA2BM 230 000 €	Fonds de concours CA2BM	Fonds de concours CA2BM



### IV. 2022 : un investissement jamais égalé pour des propositions structurantes.

**« CE BUDGET EST GUIDÉ PAR UNE PRIORITÉ ABSOLUE :  
POURSUIVRE LA FEUILLE DE ROUTE POLITIQUE PROMISE  
À CHAQUE ÉTAPLOISE, CHAQUE ÉTAPLOIS »**

Face à une crise inédite, et après 2 années fortement impactées par la situation sanitaire, la ville d'Étaples-sur-mer propose une orientation Budgétaire 2022 ambitieuse.

Les prévisions réalisées, à ce jour, restent toutefois encore conditionnées aux aléas persistants sur la maîtrise de l'épidémie en France et dans le monde.

Proposer un budget très dynamique a pour objectif d'emmener la ville vers des perspectives audacieuses pour faire d'Étaples-sur-mer une ville du 21<sup>ème</sup> siècle Énergique, Solidaire et en phase avec les aspirations des Habitantes et des Habitants.

- Une ville Énergique qui fait la part belle aux nouvelles manières de se déplacer et de profiter des espaces urbains. Une ville déterminée qui se végétalise d'année en année et qui offre des espaces de convivialité, de contemplation culturelle...
- Une ville Solidaire qui prend soin de ses jeunes, de ses familles, de ses aînés, du bien-être de tous et de la sécurité de ses Habitants.
- Une ville Audacieuse de croire en ses nombreux atouts, de stimuler l'innovation et la création.

**La culture est un élément indissociable de la ville d'Étaples-sur-mer, et essentiel comme en témoigne son passé riche, elle doit être omniprésente autant pour les habitants notamment les jeunes que pour les visiteurs.**

Étaples-sur-mer est une ville qui prospère et qui rayonne au-delà des frontières des Hauts de France.

**La volonté de la municipalité est de porter un projet ambitieux à hauteur d'investissements jamais égalés.**

Cette année est plus que jamais, le temps donné où il faut poser les bases du mandat pour mener à bien les nombreux projets structurants pour les décennies à venir.

C'est un budget audacieux au service du dynamisme de la ville qui est :

- Labellisée pavillon bleu,
- Reconnue 4 fleurs,
- Classée Station de tourisme,
- Élue Plus Beau Marché de France...

De plus, le label "Villes et Villages où il fait bon vivre" vient de nous être décerné.

**En définitive, pour qu'Étaples-sur-mer soit :**

**- Toujours plus Attractive,**

**- Toujours plus Attentive**

**- Toujours plus Proche,**

**- Toujours plus Durable,**

**- Toujours plus Créative,**

**Il est proposé de se concentrer sur les nombreux investissements suivants :**



## Étapes-sur-mer, toujours plus Attractive

- Le programme cœur de ville à hauteur de 2 millions d'euros.

Aux programmes pluriannuels s'ajoutent d'autres projets structurants pour la Ville, et notamment la **requalification et la redynamisation du cœur de ville**, engagement de campagne et véritable attente des différents usagers. Ce projet majeur concourant à **l'attractivité de la ville** s'inscrit dans le dispositif régional « Redynamisons nos centres-villes et nos centres-bourgs », avec un financement de 50 % pour une enveloppe de 2 millions d'euros de dépenses.

Un diagnostic commercial, effectué par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France, a montré un véritable potentiel existant mais aussi la nécessité de mettre en place des actions qui ont été définies lors des ateliers de réflexion mis en place.

**Attente : Un centre-ville dynamique, convivial, sécurisant et végétalisé**

Arasement du rond-point du Pont Rose pour une meilleure visibilité de l'entrée du centre-ville  
**72 000 € (crédits 2021)**

Achat de mobiliers urbains et de sculptures  
**150 000 €**

Installation de WC public  
**50 000 €**

Sonorisation du cœur de ville  
**20 000 €**

Travaux de mise en lumière du cœur de ville, y compris étude  
**500 000 €**

Requalification de la mairie et de ses abords, y compris études  
**500 000 €**

Etude de colorisation et de végétalisation des façades  
**34 000 €**

Requalification du parking du Gal Leclerc, y compris études  
**700 000 €**

Végétalisation de la place  
**20 000 €**

Travaux de signalétique, y compris études  
**100 000 €**



- Création d'un Pump-Track : 183 000 €.
- Requalification du site des abattoirs en parking, en aire de camping-car : 1 000 000 €.
- Le nouveau Maréis avec :
  - La rénovation du parcours d'exposition : 480 900 € HT.
  - Le remplacement de 2 ascenseurs : 70 000 €.
  - L'installation aquariologique : 13 100 €.
- La modernisation de l'Office de Tourisme :
  - Logiciel de réservation afin d'améliorer la prise en charge et le suivi des clients pour le service réceptif : 7000 €.
  - Installation d'un écran TV géant dans le hall d'accueil pour la valorisation des sites et événements : 20 000 €.
  - Campagne de promotion avec reportage photos et vidéos sur la destination Etaples-sur-mer par un professionnel : 3 000 €.
  - Candidature Label Accueil Vélo : 10 000 €.
  - Travaux d'accessibilité aux PMR Pour le bateau-promenade : 1300 €.
  - Déploiement d'un site internet avec réservation en ligne : 10 000 €.
  - Installation d'un système d'information extérieure 24/24 au Pôle gare avec plan, informations : 50 000 €.
- L'acquisition de l'ancien magasin ED avec le second versement : 200 000 €

### Étaples-sur-mer, toujours plus Attentive

- Construction d'un colombarium et de caves-urnes : 60 000 €.
- Création des bureaux des services de la Police Municipale à la Gare d'Etaples-Le Touquet : 150 000 €.
- Extension du système de vidéoprotection : 110 000 €.

- Sécurité des bâtiments : 74 000 €.
- Renforcement Eclairage public au passage piétons du château d'eau : 12 500 €.
- Crédit Hygiène et Sécurité pour les services : 25 000 €.
- Mobilier pour la salle de la Corderie : 32 000 €.
- Équipements pour la police municipale : 10 000 €.
- Défibrillateurs : 10 000 €.
- Equipement du port de plaisance :
  - Changement du système de badges à l'entrée : 6 400€.
  - Système d'éclairage par projecteur avec détection de présence pour améliorer la sécurité sur les pontons : 7 000€.
- Pour information :
  - Le CCAS sera déplacé dans l'ancienne trésorerie, propriété de la commune et assurera le règlement des travaux afin d'offrir un bâtiment permettant un accès facilité pour tous et des conditions d'accueil optimisées : 400 000€.
  - Acquisition de la résidence "la Passerelle" et de la résidence autonomie du "clos st Victor" au profit du CCAS : 1 045 000€.

### Étapes-sur-mer, toujours plus Proche

- Création de salles plurivalentes dans les groupes scolaires Jean Moulin et Rombly, équipements et mobiliers : 1 200 000 €.
- Travaux d'entretien et de rénovation dans les structures scolaires : 124 500 €.
- Travaux d'entretien et de rénovation dans les structures sportives : 53 000 €.
- Création des nouveaux locaux de l'Inspection de l'Education Nationale : 120 000 €.
- Développement du numérique dans les écoles : 17 000 €.



### Étapes-sur-mer, toujours plus Durable

- Travaux de menuiseries dans divers bâtiments communaux (Bergeries, clos Saint-Victor, Corderie, Restos du Cœur) : 35 000 €.
- Travaux de façade et d'éclairage LED à la Corderie : 50 000 €.
- Rénovation du clocher de la Mairie et dépose de l'ancienne sirène : 30 000 €.
- Etudes et travaux des cavités souterraines François Mitterrand : 50 000 €.
- 4ème phase de travaux à la caserne de Gendarmerie : 100 000 €.
- Campagne de plantations d'arbres et de végétalisation des espaces publics : 10 000 €.
- Création d'un carport à l'aire de stockage du CTM : 10 000 €.
- Mobilier pour divers services : 42 000 €.
- Pièges à sons pour la Maison des Jeunes Pins : 7 500 €.
- Crédit pour le Centre Technique Municipal : 210 000 €, dont 40 000 € pour l'achat de véhicules.
- Crédit pour les autres services : 200 000 €.

### Étapes-sur-mer, toujours plus Créative

- Création de réserve muséale à la corderie : 25 000 €.
- Mobilier urbain : 10 000 €.
- Equipements pour l'école de musique et de danse : 23 000 €.
- Remplacement de plaques de rue : 10 000 €.
- Équipements pour les Services Festivités : 15 000 €.
- Eclairage de la scène de la salle de la Corderie : 10 000 €.
- Décorations de Noël : 20 000 €.
- Œuvres et objets d'art : 70 000 €.



Pour mener à bien les nombreux projets de la Commune à court et moyen terme, diverses études et missions de maîtrise d'œuvre en sus de celles nécessaires aux programmes pluriannuels (environ 100 000 €) vont être menées pour un montant total de 263 800 euros, dont 213 800 € en dépenses d'investissement :

- Etude de faisabilité relative au projet de « La Cité Maritime » : 50 000 € (sollicitation DRAC : 50 %)
- Etudes relatives à la réhabilitation du bâtiment Quentovic : 13 800 €
- Etudes relatives à la requalification du site des « Abattoirs » : 50 000 €
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de salles de restauration dans les groupes scolaires Jean Moulin et Rombly : 100 000 € (Sollicitations : CAF et DETR)
- Etudes diverses (topographie, relevés, ...) : 50 000 €

En 2023, les études suivantes seront inscrites au budget :

- Etude relative au projet d'aménagement du clos Saint-Victor : 40 000 €
- Etudes énergétiques des bâtiments (Pacific, CTM, Salle Laura Flessel, Salle des oyats...) : 70 000 €

## Evolution de recettes d'investissement

Articles	Dépenses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA prev 2021	BP prev 2022
10222	FCTVA	133 858	180 756	394 816	859 972	285 860
10226	Taxe d'amén.	48 648	50 986	35 344	70 678	70 000
1068	Excéd. Fonct. Capital.	/	/	988 255	1 604 012	2 400 000
1311	État	50 426	/	/	300 764	40 000
1312	Région	187 455	/	/	159 329	1 040 000
1313	Département	/	/	57 197	55 813	26 480
1318	Autres (amortissables)	/	/	/	/	23 240
1321	État	84 189	/		150 000	/
1322	Région	41 869	256 453	107 063	147 185	/
1323	Département	/	/	1 710	46 710	/
13251	GFT de rattachement	/	/	403 851	/	230 000
1328	Autres (non amortissables)	54 400	174 981	139 616	143 703	505 000
1331	DETR (amortissable)	/	/	/	139 618	20 000 (art.13361 M57)
1338	Fonds amortissables	/	/	/	/	60 000
1341	DETR (non amortissable)	36 081	104 143	101 075	137 231	287 000 (art.13461 M57)
1342	Amendes de police	17 707	18 448	43 597	14 600	60 000
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	/	/	/	395 713	25 000 (art.13362 M57)
16411	Emprunts en euros	1 300 000	/	/	/	3 000 000



### Evolution des indicateurs ou ratios

	CA2018	CA2019	CA2020	Prévision CA2021
Recettes réelles de fonctionnement (1)	16 311 217	15 344 973	15 441 830	15 578 916
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	14 582 940	13 806 789	13 893 401	14 257 355
Epargne brute (3) = (1)-(2)	<b>1 728 277</b>	<b>1 538 184</b>	<b>1 548 429</b>	<b>1 321 561</b>
Remboursement dette en capital (4)	1 010 794	1 050 378	1 080 648	1 050 227
Epargne nette (5) = (3)-(4)	<b>717 843</b>	<b>487 806</b>	<b>467 781</b>	<b>271 342</b>
Recettes d'investissement hors emprunt (8)	883 580	1 993 003	2 771 291	4 239 996
Dépenses d'investissement hors emprunt (9)	5 520 074	4 929 856	3 284 202	6 123 783
Capacité ou besoin de financement (10)=(3)+(8)-(9)	<b>-2 908 217</b>	<b>-1 398 669</b>	<b>+ 1 035 518</b>	<b>- 562 226</b>

## V. La structure de la dette

### Éléments de synthèse

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
<b>Dette globale :</b>	8 346 052.98 €	9 440 958.08 €	
<b>Taux moyen :</b>	2.94 %	2.96 %	
<b>Durée résiduelle moyenne :</b>	8.48 ans	9.26 ans	
<b>Durée de vie moyenne :</b>	4.74 ans	5.17 ans	

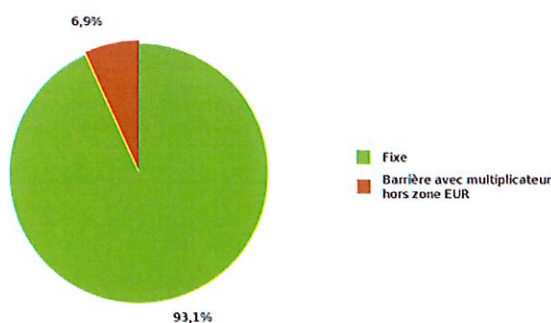
Nous disposons de 11 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

### Répartition par budget

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés
<b>BUDGET VILLE</b>	7 878 357.67 €	* 2,84 %
<b>BUDGET LOC. BATIMENTS IND. et COMM.</b>	257 871.65 €	4,85 %
<b>BUDGET Port de Plaisance</b>	144 854.88 €	4,62 %
<b>BUDGET CAMPING</b>	41 611.43 €	4,62 %
<b>BUDGET Maréis</b>	23 357.36 €	4,62 %







### Dette par type de risque

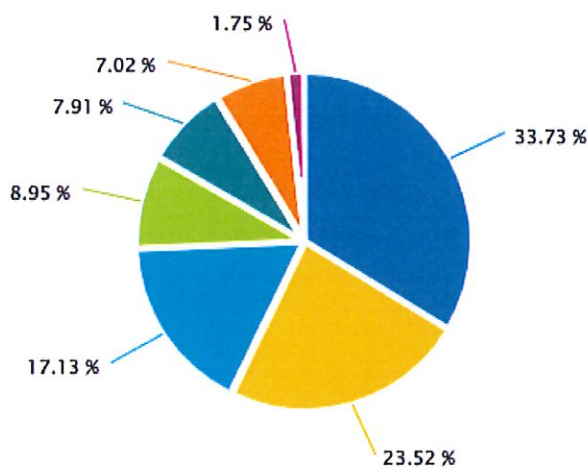
Type	CRD	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	7 772 805.44 €	93,13 %	2,87 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	573 247.54 €	6,87 %	3,99 %
		100,00 %	2,94 %





## Répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 BANQUE POSTALE	<u>2 814 761,80 €</u>	<u>33,73 %</u>
 SFIL CAFFIL	<u>1 962 803,26 €</u>	<u>23,52 %</u>
 DEXIA CL	<u>1 429 508,20 €</u>	<u>17,13 %</u>
 CREDIT AGRICOLE	<u>747 043,46 €</u>	<u>8,95 %</u>
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	<u>659 789,81 €</u>	<u>7,91 %</u>
 CAISSE D'EPARGNE	<u>586 264,95 €</u>	<u>7,02 %</u>
 SOCIETE GENERALE	<u>145 881,50 €</u>	<u>1,75 %</u>
Ensemble des prêteurs	<u>8 346 052,98 €</u>	<u>100,00 %</u>



● BANQUE POSTALE   
 ● SFIL   
 ● DEXIA CL   
 ● CREDIT AGRICOLE   
 ● CDC   
 ● CE   
 ● SG

### Détail des emprunts en cours

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial
DEXIA CL	176 022,75 €	11,36 ans	Taux fixe à 4.96 %	19 815,07 €	2003	306 000 €
SG	145 881,50 €	3,17 ans	Taux fixe à 3.81 %	40 009,06 €	2005	553 000 €
DEXIA CL	680 237,91 €	15,28 ans	Taux fixe à 4.2 %	59 242,59 €	2007	1 000 000 €
DEXIA CL	573 247,54 €	1,86 ans	3.93-(5*Cap 7 sur Libor USD 12M(Postfixé))	302 474,47 €	2008	3 200 000 €
CDC	659 789,81 €	7,03 ans	Taux fixe à 4.52 %	100 112,26 €	2009	1 300 000 €
CE	586 264,95 €	8,89 ans	Taux fixe à 3.36 %	18 939,14 €	2010	1 100 000 €
SFIL	1 962 803,26 €	6,86 ans	Taux fixe à 4.55 %	331 619,07 €	2014	3 520 897 €
CREDIT AGRICOLE	747 043,46 €	9,99 ans	Taux fixe à 0.95 %	71 845,08 €	2017	1 000 000 €
BANQUE POSTALE	840 000,00 €	5,03 ans	Taux fixe à 0.85 %	41 785,00 €	2016	1 600 000 €
BANQUE POSTALE	953 333,28 €	10,86 ans	Taux fixe à 1.26 %	24 669,67 €	2017	1 300 000 €
BANQUE POSTALE	1 021 428,52 €	10,78 ans	Taux fixe à 1.3 %	26 533,93 €	2018	1 300 000 €
	8 346 052,98€					

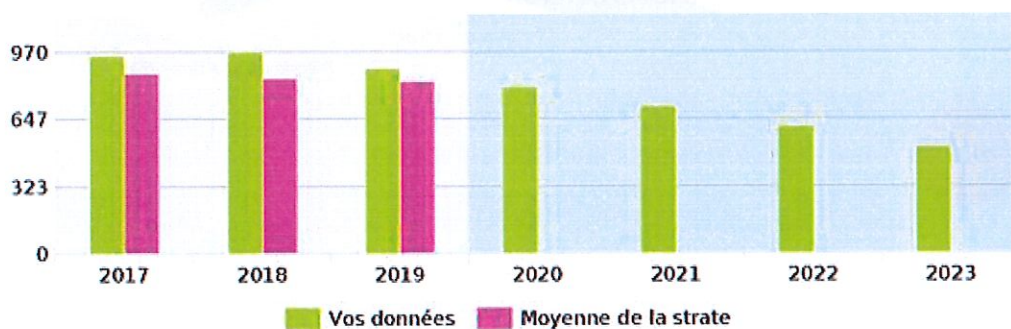


## Les ratios relatifs à la dette

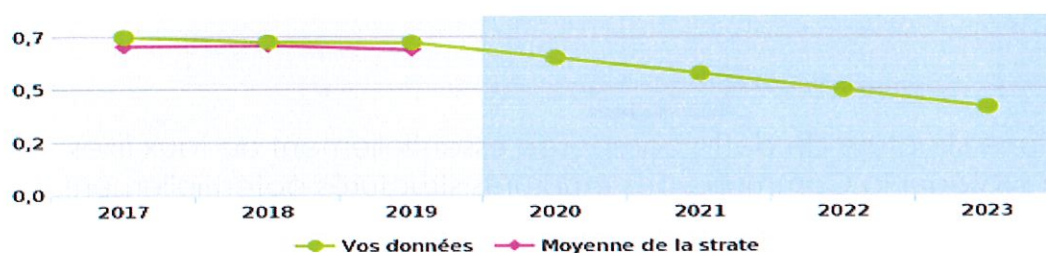
	2019		2020		2021		2022	
	Nos données	Moyenne de la strate	Nos données	Moyenne de la strate	Nos données	Moyenne de la strate	Nos données	Moyenne de la strate
Annuité en euros / habitant	121,86	107,83	124,71	NC	117,99	NC	116,97	NC
Encours de dette / Recettes fonctionnement (en %)	66,68	63,52	57,31	NC	52,96	NC	45,69	NC
Encours de dette en euros / habitant	890,85	827,62	814,43	821	713,62	NC	610,47	NC
Ratio de désendettement (en années)	7,32	4,23	6,59	NC	5,81	NC	5,01	NC

Le ratio de désendettement en années est essentiel car il détermine la capacité de désendettement de la Commune. On considère qu'au-delà de 7, il traduit un niveau d'endettement élevé. En 2022, pour la Ville, il s'élève à 5 années : notre niveau d'endettement est donc plutôt faible et permet la réalisation d'un nouvel emprunt en 2022.

### Encours de dette en euros / habitant

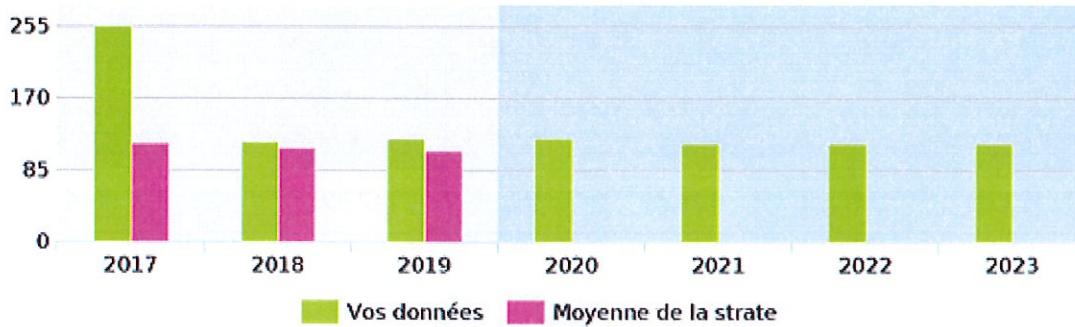


### Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)

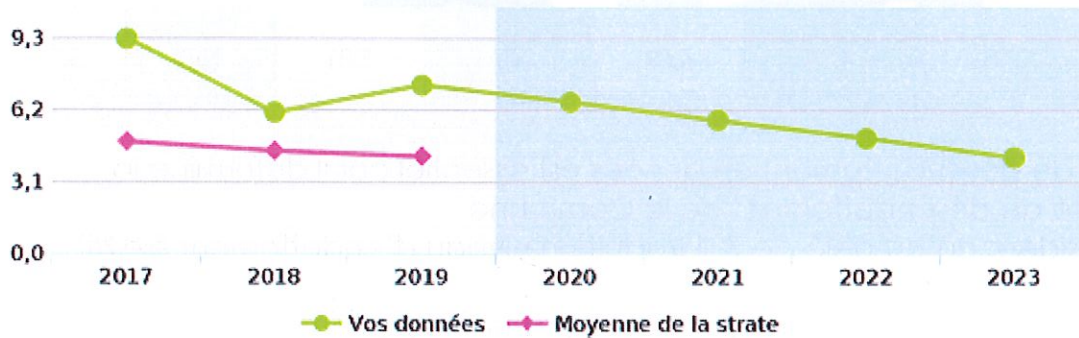




Annuité en euros / habitant



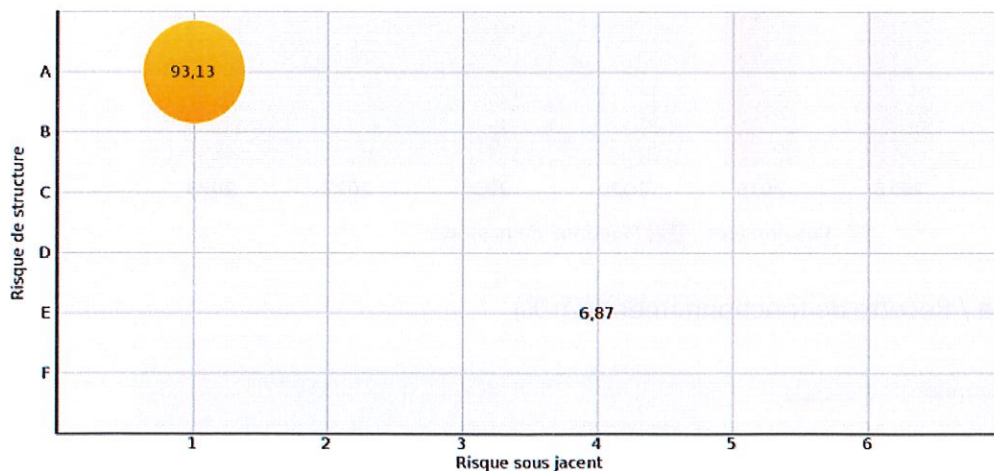
Ratio de désendettement (en années)



## Dettes selon la Charte de Bonne Conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD<sub>0</sub>



Le choix d'une structure de dette composée essentiellement de taux fixes permet de protéger la Commune des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et nous assure une visibilité optimale sur l'évolution de nos charges financières.

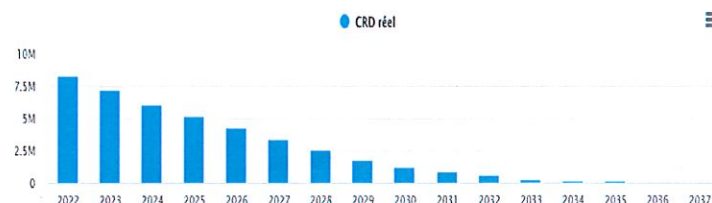


## Profil d'extinction global par exercice

Flux de remboursement

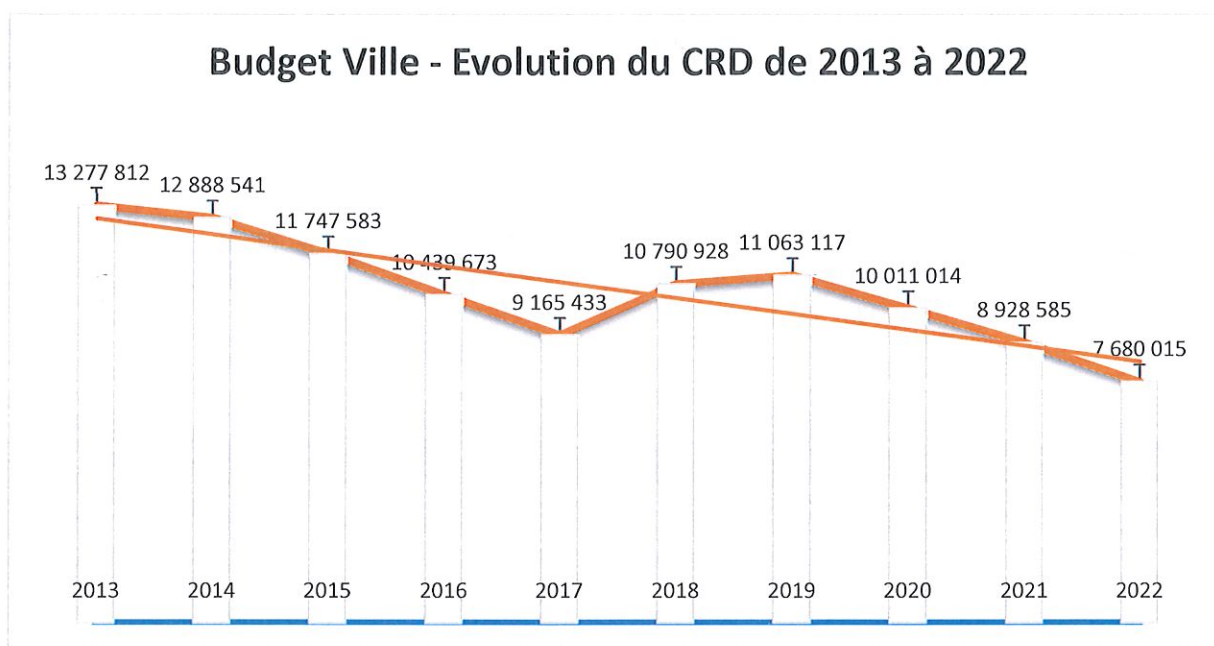


Évolution du capital restant dû

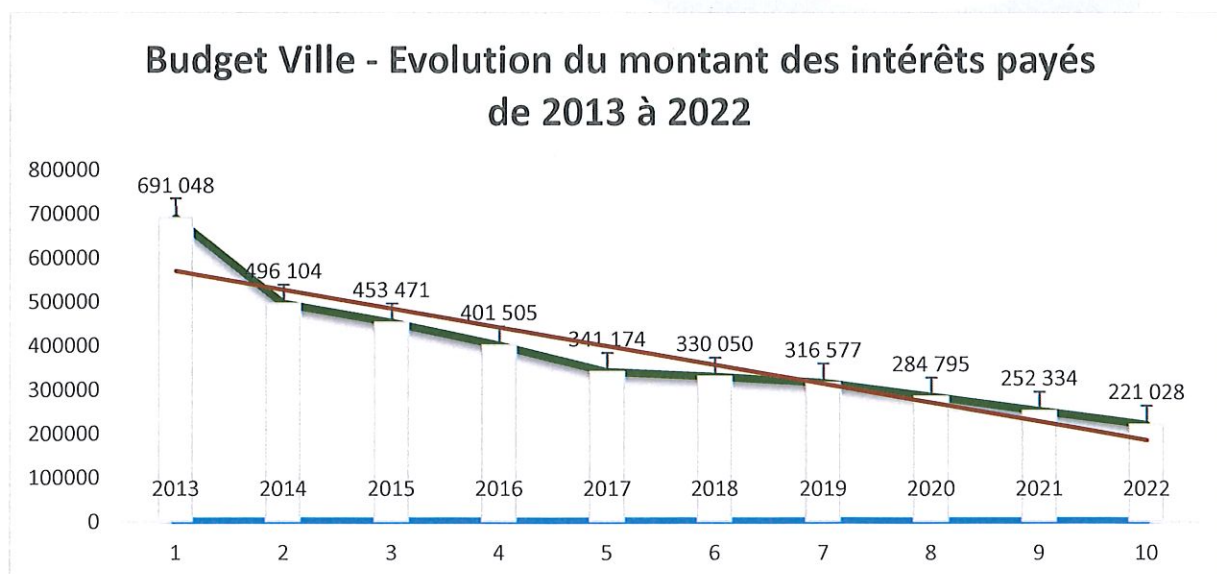


	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	8 346 052,98 €	1 128 242,11 €	243 214,27 €	1 371 456,38 €	7 217 810,87 €
2023	7 217 810,87 €	1 163 151,75 €	208 417,43 €	1 371 569,18 €	6 054 659,12 €
2024	6 054 659,12 €	891 414,34 €	172 346,48 €	1 063 760,82 €	5 163 244,78 €
2025	5 163 244,78 €	914 285,40 €	146 658,91 €	1 060 944,31 €	4 248 959,38 €
2026	4 248 959,38 €	898 187,29 €	120 168,10 €	1 018 355,39 €	3 350 772,09 €
2027	3 350 772,09 €	801 663,04 €	94 421,62 €	896 084,66 €	2 549 109,05 €
2028	2 549 109,05 €	786 220,83 €	68 710,59 €	854 931,42 €	1 762 888,22 €
2029	1 762 888,22 €	472 700,67 €	41 929,11 €	514 629,78 €	1 290 187,55 €
2030	1 290 187,55 €	382 506,49 €	29 711,90 €	412 218,39 €	907 681,06 €
2031	907 681,06 €	311 577,77 €	22 584,91 €	334 162,68 €	596 103,29 €
2032	596 103,29 €	314 962,60 €	16 900,50 €	331 863,10 €	281 140,69 €
2033	281 140,69 €	67 106,13 €	11 951,39 €	79 057,52 €	214 034,56 €
2034	214 034,56 €	50 253,14 €	8 989,45 €	59 242,59 €	163 781,42 €
2035	163 781,42 €	52 363,77 €	6 878,82 €	59 242,59 €	111 417,65 €
2036	111 417,65 €	54 563,05 €	4 679,54 €	59 242,59 €	56 854,60 €
2037	56 854,60 €	56 854,60 €	2 387,99 €	59 242,59 €	0,00 €

Evolution du Capital Restant dû et des intérêts payés des années 2013 à 2022



En 9 ans, la Commune a diminué son encours de dette de 42 % (- 5 600 000 €).  
L'objectif de désendettement est largement atteint.  
Le montant des intérêts a été divisé par 3 dans cette même période.





En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'orientation budgétaire doit, pour les communes de plus de 10 000 habitants comporter en outre une présentation de l'évolution des effectifs (1) et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (2), des avantages et du temps de travail (3- faits marquants ayant un impact sur l'année 2022).

Maîtriser sa masse salariale est un enjeu majeur pour toutes les collectivités.

### VI. Présentation de l'évolution des effectifs

Les effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont :

- de 204 titulaires, soit 198,45 Équivalent Temps Plein (ETP) :
  - o 191 sur le budget principal ;
  - o 6 sur le budget annexe « Office de Tourisme » ;
  - o 6 sur le budget annexe « Maréis » ;
  - o 1 sur le budget annexe « Port de Plaisance » ;
- de 44 contractuels, soit 34,63 Équivalent Temps Plein (ETP) :
  - o 42 sur le budget principal dont 4 en contrats d'apprentissage ;
  - o 2 sur le budget annexe « Office de Tourisme » ;
- de 5 Contrats Aidés, soit 3,42 Équivalent Temps Plein (ETP) ;
- d'1 agent en CDI, soit 1 Équivalent Temps Plein (ETP).

**Au total 254 agents, soit 237,50 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

La question du remplacement ou non des agents en départ se pose systématiquement et les chefs de service sont invités à repenser leurs organisations et leurs pratiques.

	Au 31/12/2021			Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale
Ville	238	221,71	8 822 255,78 €	247	229,05	8 620 353,96 €	246	227,39	8 746 349,93 €
Maréis	7	7	211 472,16 €	7	7	180 927,86 €	7	7	186 497,78 €
Office de Tourisme	10	9,64	432 085,25 €	8	7,64	419 473,87 €	8	7,6	437 051,25 €
Port de Plaisance	1	1	26 337,35 €	1	1	35 779,31 €	1	1	36 304,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>256</b>	<b>239,35</b>	<b>9 492 150,54 €</b>	<b>263</b>	<b>244,69</b>	<b>9 256 535,00 €</b>	<b>262</b>	<b>242,99</b>	<b>9 406 203,00 €</b>

Variation en ETP N/N-1

-2,18%

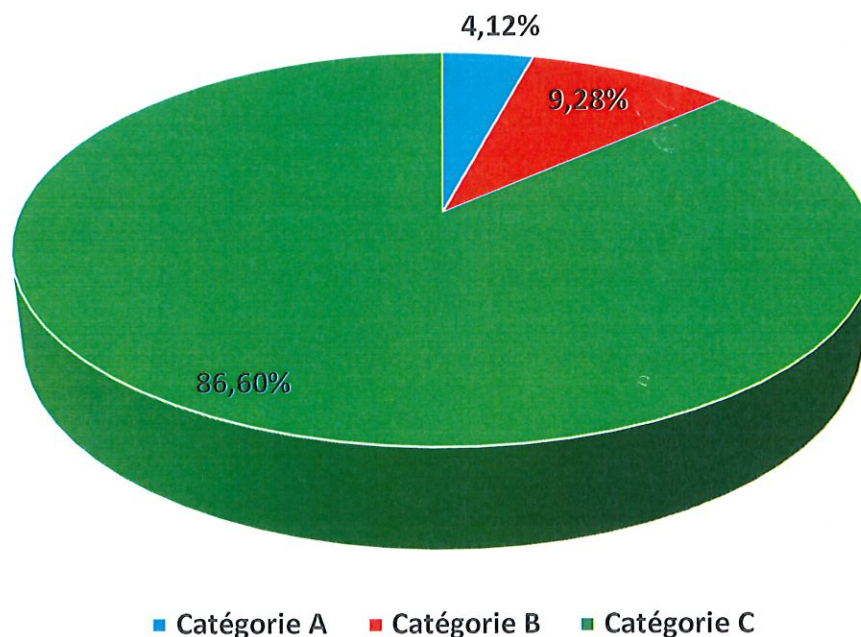
0,70%

Variation en Masse salariale N/N-1

2,55%

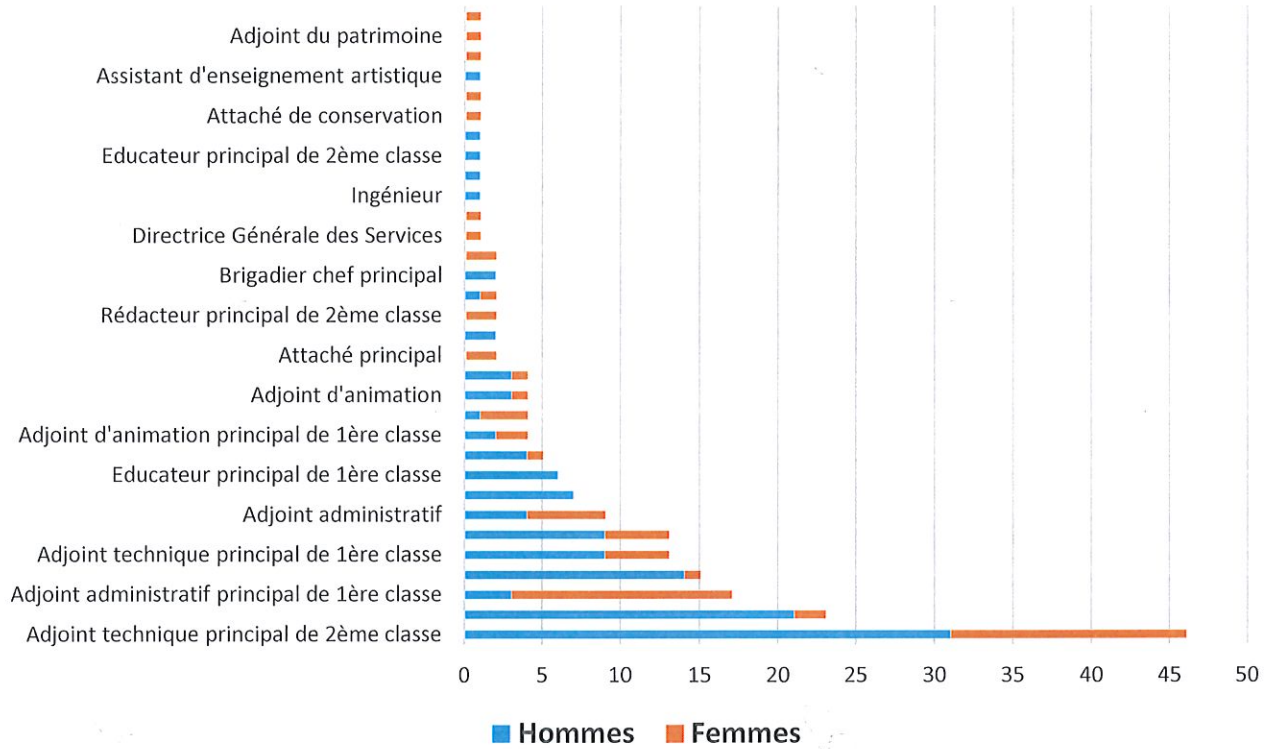
-1,59%

Répartition des agents titulaires par catégorie

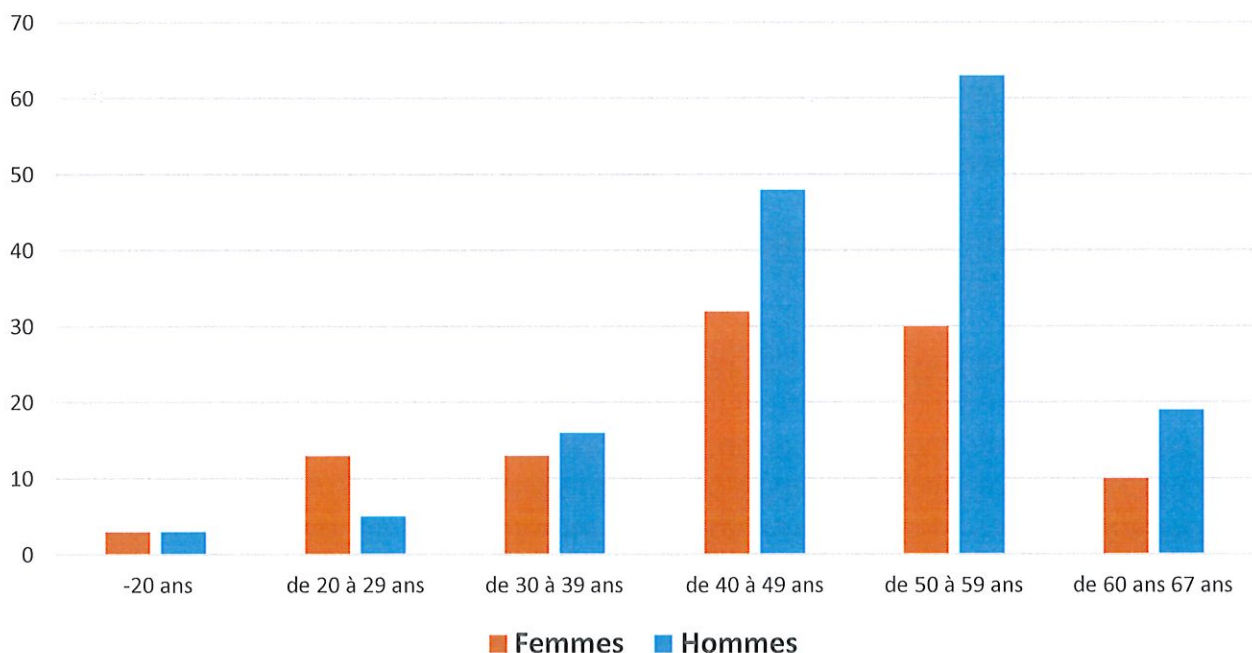




## Répartition des agents titulaires par grade et par genre



## Répartition Femmes/Hommes par âge



Au global, par tranche d'âge, cela représente :

- 2,36 % des moins de 20 ans ;
- 7,09 % des 20 à 29 ans ;
- 11,42 % des 30 à 39 ans ;
- 31,50 % des 40 à 49 ans ;
- 36,22 % des 50 à 59 ans ;
- 11,42 % des 60 à 67 ans.

### VII. Evolution prévisionnelle (analyse prospective) et exécution des dépenses de personnel et de rémunération

	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022
Traitement indiciaire	4 212 940,00 €	4 146 378,00 €	4 250 000,00 €
Régime indemnitaire	822 575,00 €	943 788,00 €	990 000,00 €
NBI + SFT	125 368,00 €	120 522,00 €	126 000,00 €
Traitement contractuels	685 827,00 €	713 514,00 €	772 000,00 €
Régime indemnitaire Contractuels	6 923,00 €	63 877,00 €	80 000,00 €
Coût CNAS - Comité d'Action Sociale	70 444,00 €	69 540,00 €	70 000,00 €
Coût des Visites médicales et expertises	8 120,00 €	1 842,00 €	11 000,00 €
Coût de l'assurance statutaire	227 027,00 €	226 175,00 €	240 000,00 €

L'évolution d'une masse salariale obéit à 2 principes :

- L'augmentation salariale qui est composée des catégorielles, des augmentations liées à la carrière (GVT), des augmentations de traitement de la Fonction Publique, des variations des taux de charges sociales ;
- à la variation des effectifs, composée des différents mouvements (départs et arrivées).

#### Les évolutions législatives et réglementaires

*Les collectivités n'ont aucun pouvoir d'interférer sur les avancements d'échelons, les évolutions législatives et réglementaires (statut, échelle, valeur du point, SMIC, charges induites) et les mouvements de personnel tels que les mutations, retraites, décès et invalidité.*

Les éléments connus, à ce jour, et à prendre en considération au Budget Prévisionnel pour l'année 2022 seront, en outre, les suivants :



### a. Revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C au 1er janvier 2022

La parution de 2 décrets en date du 24 décembre 2021 est venue concrétiser les annonces ministérielles sur la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont modifiées le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et du grade d'agent de maîtrise.

Les fonctionnaires de catégorie C se voient également attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour l'année 2022.

### b. Augmentation du SMIC au 1er janvier 2022 et relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

#### • SMIC au 1er janvier 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux horaire du SMIC est fixé à 10,57 € (au lieu de 10,48 € depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021), **ce qui représente un relèvement de 0,9 %**, soit 1 603,12 euros bruts mensuels.

#### • Relèvement du minimum de traitement au 1er janvier 2022

Suite à la nouvelle revalorisation du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique **a également été augmenté à l'indice majoré (IM) 343** (contre 340 auparavant) correspondants à l'indice brut 371.

Par conséquent, les agents publics occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur au 343 perçoivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le traitement indiciaire afférent à l'indice majoré 343, correspondant à un traitement indiciaire brut de 1 607, 31 € mensuels.

### c. Indemnité inflation - aide exceptionnelle de l'État

Cette aide exceptionnelle bénéficie à l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, leurs fonctions ou leur quotité de travail (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé, agents à temps complet et à temps non complet, stagiaires sous gratification) employés au cours du mois d'octobre 2021 sous réserve que leur rémunération ne dépasse un montant plafond.

L'aide exceptionnelle est versée par l'employeur aux agents qui ont perçu une rémunération inférieure à 26 000 € bruts au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 (2 600 € bruts par mois, soit 2 000 € nets).

**L'aide exceptionnelle inflation est à la charge de l'État.**



Les employeurs territoriaux seront par conséquent intégralement remboursés par l'État du montant des aides versées. Ils déclareront les sommes versées et les déduiront des cotisations sociales dues au titre de la même paie dès le mois suivant pour les déclarations mensuelles à l'organisme de recouvrement des cotisations sociales dont ils relèvent.

### d. Nouvelle cotisation auprès du CNFPT pour le financement de la formation des apprentis

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les collectivités sont redevables d'une nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public.

**Au 1er janvier 2022, le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 % de la masse salariale.**

### e. Avancements d'échelon

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation du traitement indiciaire.

**Pour l'année 2022, au vu de l'évolution de carrière habituelle et des 3 paramètres précités (bonification exceptionnelle d'un an pour l'ensemble des catégorie C, modification de certains échelons de la catégorie C et relèvement de l'indice minimum), il est à prévoir une augmentation de l'ordre de 50 000 €.**

### f. Départs en retraite courant 2022

5 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite. Ces départs s'échelonneront sur l'année 2022. A ce jour, 1 seul agent sera remplacé par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Une réflexion relative au remplacement des 4 autres agents est actuellement menée.**

### g. Élections présidentielle et législatives (4 tours)

Les prochaines élections sont l'élection présidentielle en avril 2022 (2 tours) et les élections législatives en juin 2022 (2 tours).

Ces diverses consultations électorales occasionneront **pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires** liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.



### h. Actualisation de l'assurance statutaire

Une dégradation trop importante de la sinistralité (augmentation notamment du nombre d'arrêts maladie important) au niveau du département a engendré une révision de la tarification du contrat « Assurance statutaire » pour lequel la Ville d'Étaples-sur-mer a adhéré dans le cadre du groupement de commandes avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

**S'agissant de la Ville d'Étaples-sur-mer, les taux retenus sont de 5,62 % (contre 5,39 % auparavant) pour le budget principal, et de 3,65 % (contre 3,33 % auparavant) pour les budgets annexes.**

Cette assurance statutaire couvre :

- le décès ;
- l'accident de travail (avec franchise à 15 jours en absolue) ;
- la maladie ordinaire (avec franchise à 30 jours en absolue) ;
- les congés maternité, paternité et adoption (uniquement au budget principal).

### i. Versement mobilité

Le Versement Mobilité (VM) est une nouvelle contribution due par tous les employeurs privés et publics avec un effectif supérieur à 10 salariés. Elle permet de financer les transports en commun du territoire dont la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

La contribution est calculée sur la base des rémunérations des agents, dont l'activité, occasionnelle ou non, a lieu à l'intérieur du périmètre concerné.

La délibération relative à l'instauration du Versement de Mobilité votée lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 septembre 2021 a fixé le taux de prélèvement de ce Versement de Mobilité sur l'ensemble du territoire de la CA2BM **à 0,8 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### A l'initiative de la Collectivité

*Les collectivités territoriales ont totalement ou partiellement la main sur un certain nombre de variables : les créations de postes, les suppléances, les avancements de garde, les promotions internes et les régimes indemnitaires. Ce sont les principaux leviers.*

Les éléments connus, à ce jour, et à prendre en considération au Budget Prévisionnel pour l'année 2022 seront, en outre, les suivants :



### a. Augmentation de 4 % du RIFSEEP pour l'ensemble des agents :

Une revalorisation de 4 % du RIFSEEP pour l'ensemble des catégories tous les 4 ans a été adoptée lors du Comité technique en date du 27 janvier 2020. Cette revalorisation est prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Cela représente un coût sur le budget principal pour l'année 2022 de l'ordre de 37 800 €.**

### b. Les avancements de grade et Promotion interne

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

La promotion interne permet d'accéder à des fonctions, à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée.

**Ces 2 évolutions de carrière pourraient avoir un impact de l'ordre de 40 000 € sur l'année 2022.**

**Au vu des différents éléments précisés ci-dessus, le montant des dépenses de personnel (chapitre 012) pour l'année 2022 est évalué à 9 350 000 € dans les conditions connus à ce jour.**

## VIII. Faits marquants en ressources humaines ayant un impact sur l'année 2022

### L'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'année 2021 a été marquée par l'obligation de mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant un temps de travail annuel de 1 607 heures.

Ce sujet a fait l'objet de nombreuses rencontres et d'échanges avec les partenaires sociaux et un protocole d'accord sur le maintien des 6 jours de congés « extra légaux » en compensation de 42 heures complémentaires a été signé.

Le Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer, après consultation pour avis du Comité Technique, a délibéré le 12 avril dernier sur la validation du Règlement intérieur applicable à l'ensemble des services de la Ville d'Étaples-sur-mer et du Centre Communal d'Action Sociale. À cet effet, le principe des 1 607 heures annuelles a été posé induisant de ce fait, la compensation de 6 jours de congés extra légaux.



Des réunions préparatoires avec les partenaires sociaux en date du 21 septembre 2021, 16 octobre 2021 et 15 novembre 2021 ont été menées. Le Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer, après consultation pour avis du Comité technique, a délibéré, en date du 13 décembre 2021 afin de fixer les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

- la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction d'un jour d'ARTT pour les agents à temps complets et partiels. Pour les agents à temps non complet, la durée à prester de cette journée de solidarité est calculée proportionnellement à leur durée effective de temps de travail ;
- les durées hebdomadaires du temps de travail seront :
  - o Pour les agents sous le régime dérogatoire de 39 heures hebdomadaires :
    - 22 jours d'ARTT (dont la journée de solidarité déduite et 3 jours de compensation liés au maintien des 3 jours extra légaux) ;
  - o Pour les agents sous le régime dérogatoire de 36h15 hebdomadaires :
    - 6,5 jours d'ARTT (dont la journée de solidarité déduite et 3 jours de compensation liés au maintien des 3 jours extra légaux) ;
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel bénéficieront d'un nombre de jours d'ARTT proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

### Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Le télétravail repose sur le volontariat, ce qui signifie que cette modalité d'organisation du travail est demandée par l'agent et ne peut pas lui être imposée par son employeur (hors période sanitaire).

Le Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer, après consultation pour avis du Comité technique, a délibéré, en date du 13 décembre 2021 afin de fixer les modalités de sa mise en œuvre.

En outre, pour préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de présence de l'agent en télétravail ne pourra excéder 2 demi-journées pour un temps complet et 1 demi-journée pour un temps non complet et un temps partiel.



Ce dernier s'effectuera de manière ponctuelle avec des jours fixes ou flottants sans pouvoir excéder un an.

### Mise en œuvre d'une solution de gestion du temps de travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une solution de gestion du temps de travail est mise en place. Celle-ci permet notamment la dématérialisation de la gestion des congés, à ce jour, chronophage et de pouvoir justifier de la réelle mise en place et de l'effectivité des 1 607 heures annuelles de travail.

### Le risque prévoyance en protection sociale complémentaire

Une dégradation trop importante de la sinistralité (arrêts maladie) dans le cadre du contrat de Protection Sociale Complémentaire (PSC) risque « prévoyance », aurait entraîné, une très forte augmentation tarifaire et de surcroît des modifications des conditions de prise en charge du contrat SOFAXIS-CNP ASSURANCES.

Après résiliation unilatérale par le prestataire du précédent contrat, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a relancé une consultation fin 2021 afin d'être en mesure de proposer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un nouveau contrat aux collectivités adhérentes et d'offrir une protection effective aux agents déjà couverts. C'est à ce titre que la société SOFAXIS avec la mutuelle INTERIALE ont été retenues pour couvrir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le risque prévoyance plus communément appelé « maintien de salaire ».

Avec des taux d'indemnisation au choix de 80%, 85%, 90% ou 95% du traitement brute indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ou TBI + NBI + Régime Indemnitaire (RI), la prestation prévoyance porte sur les garanties suivantes : l'incapacité temporaire, l'invalidité permanente, la perte de retraite consécutive à une invalidité (en capital ou en rente) et une option décès ou perte totale et irréversible d'autonomie est également proposée.

Cette prestation vient donc compléter le revenu d'un agent à partir du moment où celui-ci est placé en demi-traitement et perd la moitié de ses revenus (après 3 mois pour une maladie ordinaire, 1 an pour une longue maladie et 3 ans pour une maladie longue durée). La prévoyance apporte ainsi un complément de salaire qui permet de préserver jusqu'à 95% du revenu selon l'option de garantie retenue par l'agent.

Le Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer a délibéré, en date du 13 décembre 2021 afin d'adhérer à la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais tout en maintenant la participation de la collectivité d'un montant unitaire de 10 € par agent adhérent et par mois.



### IX. Les budgets annexes

#### Budget annexe du « Port de Plaisance »

2019 .....	164 bateaux .....	132 103€
2020 .....	169 bateaux .....	1322 42€
2021 .....	179 bateaux .....	132 822€

La différence des recettes est minime compte tenu de l'augmentation des bateaux. Elle est due à l'arrivée des bateaux en cours d'année. Le paiement la 1<sup>ère</sup> année est calculé au prorata du temps passé. Toutefois, le nombre de bateaux augmente peu à peu.

En début d'année 2022, nous avons eu plusieurs demandes qui se concrétisent et peu de départ. Le « Turnover » est plutôt positif.

Les améliorations récentes (changement des pontons, des planches, de la porte d'entrée...) sont des améliorations qui vont contribuer à l'arrivée de nouveaux plaisanciers.

D'un point de vue général sur le nautisme, le marché de l'occasion est très bien orienté, les carnets de commande des shipchandlers se remplissent, ce qui laisse présager un retour à la normale dans les ports de plaisance.

Le changement du système de badges à l'entrée, un système d'éclairage par projecteur avec détection de présence vont améliorer la sécurité sur les pontons. (Cette année 2021, le port d'Étaples comme les autres ports de la Côte d'Opale ont été la cible de voleurs de moteurs « hors-bord » destinés aux passages des migrants).

Le 1<sup>er</sup> poste de dépense est toujours l'électricité. Mais les premiers relevés des décompteurs et le recul maintenant d'une année montrent bien que la quasi-totalité de la dépense revient au réseau public et à la capitainerie.



## Budget Annexe « Maréis »

Le budget "fonctionnement" est ajusté par service. Il est essentiellement dédié à l'entretien du site et de l'installation aquariologique. Le budget de la boutique a été revalorisé car les retombées sont importantes. Les autres dépenses permettent de créer de la valeur ajoutée au site : les animations par le service des publics et le service groupe et la communication.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts pour :

### 1. La rénovation du parcours d'exposition de Maréis

Ce projet, subventionné à 80% dans le cadre du FEAMP, prévoit de réaménager 350 m<sup>2</sup> d'exposition. Le budget global de l'opération est de 480 900 euros. Le FEAMP versera la subvention sur facture acquittée, la commune devra donc disposer d'une avance de fonds. **A noter que le projet ayant démarré en fin d'année 2021, l'enveloppe allouée en 2021 (250 000 euros) n'a pas été engagée dans sa globalité pour le moment. Il est nécessaire, pour disposer d'une avance de fonds suffisante en 2022, de reporter les fonds 2021 non engagés, et de compléter par l'enveloppe 2022 correspondant à la tranche 2/2.**

### 2. Le remplacement de 2 ascenseurs à Maréis

En fonctionnement depuis 21 ans, les ascenseurs (principal et secondaire) sont vieillissants et leur entretien coûte cher. Ils ne répondent plus aux normes PMR actuelles. Ce sont pourtant des éléments obligatoires pour accueillir le public. Leur remplacement est une opération lourde qui ne peut pas s'effectuer lorsque Maréis est ouvert au public. La fermeture de Maréis pour la rénovation du parcours d'exposition offre une opportunité de remplacer les ascenseurs par la même occasion. **Le remplacement est estimé à 70 000 euros (DSIL sollicitée).**

### 3. L'investissement pour l'installation aquariologique

L'installation technique ayant 21 ans de fonctionnement, nous procédons annuellement à l'acquisition de nouvel équipement pour améliorer le parc technique. En 2022, les investissements concernent : l'achat de pompes de filtration et de brassage, d'un ozoneur, d'un préfiltre, d'une sonde Redox, d'un projecteur ECOLED et d'une nouvelle chambre UV. Ces investissements permettent de garantir le bon fonctionnement de l'installation aquariologique de Maréis, qui fonctionne 7j/7 et 24h/24 depuis 21 ans. **Cet investissement est estimé à 13 100 euros.**



#### 4. Les investissements pour les publics

De manière à améliorer l'offre proposée aux visiteurs, des investissements sont prévus tels que : l'achat de matériel pour l'accueil des groupes (mange-debouts, percolateur et tasses à café), l'achat de bornes WIFI professionnelles telles qu'installées en mairie, ou l'acquisition d'une signalétique extérieure lumineuse. **Ces investissements sont estimés à 10 640 euros.**

### Budget à autonomie financière « Office Municipal de Tourisme »

Le budget "fonctionnement" est ajusté par service. Le budget du chantier naval et du service groupe sont ajustés en fonction des demandes des clients.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts pour :

#### 1. Pour le chantier naval

L'acquisition d'un aspirateur de chantier pour nettoyer le site (le balayage est interdit en atelier bois) **d'un montant de 2500 euros.**

#### 2. Pour le service réceptif

L'acquisition d'un logiciel de réservation afin d'améliorer la prise en charge et le suivi des clients. **Le montant est estimé à 7000 euros.**

#### 3. Pour le bateau-promenade

Des travaux d'accessibilité sont à envisager pour permettre aux PMR de descendre sur le ponton d'embarquement. Le ponton comporte en effet plusieurs marches qui empêchent les PMR d'accéder au bateau, alors que le bateau est conçu pour accueillir les PMR. Il peut être envisagé de créer des rampes d'accès en inox pour faciliter l'embarquement. Ces travaux peuvent être réalisés par le CTM. Le montant des matériaux est **estimé à 1300 euros.** En pleine saison, l'Office de tourisme reçoit plus de 100 appels téléphoniques chaque jour pour réserver des places sur le bateau. Le déploiement d'un site internet avec réservation en ligne permettrait aux passagers de réserver directement leurs billets, et de régler en ligne. L'étal de vente devra pour cela s'équiper d'une caisse enregistreuse et d'un moyen de contrôler les billets. **Le montant de ce projet est estimé à 10 000 euros.**

#### 4. Pour l'Office de Tourisme

Installation d'un écran TV géant dans le hall d'accueil pour la valorisation des sites et événements. Montant 20 000 € (Appel à projet du département Tourisme Innovation et nouvelles technologies 50 % - Ville d'Étaples-sur-mer 50 %).

Campagne de promotion avec reportage photos et vidéos sur la destination Étapes-sur-mer par un professionnel. Le montant est estimé à 3 000 €.

Projet Label Accueil Vélo avec la mise en place d'un local vélo sécurisé avec la possibilité de recharge électrique aux abords de l'Office de Tourisme. Action



suivie avec le soutien de Pas de Calais Tourisme, pilote du label. Le montant est estimé à 10 000 €.

Système d'information extérieure 24/24 au Pôle gare afin de toucher la clientèle sortant de la gare. Borne avec plan, informations... (ex : Lumiplan, possibilité d'intégration au Smart City). Montant estimé à 50 000 €.

### Budget annexe Camping La Pinède

Délégation de Service Public depuis 2015.

La Commune a résilié pour faute le contrat de DSP avec effet au 30 avril 2021.

Les principales dépenses de fonctionnement concernent des coûts de réparations, les dotations aux amortissements, et les charges financières. L'affaire n'ayant pas encore été jugée par le Tribunal administratif, une décision budgétaire modificative pourrait intervenir dans l'année en fonction de la décision du juge.

### Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et commerciaux

Les dépenses de fonctionnement concernent le paiement des fluides, de la redevance d'occupation du domaine portuaire, de petits travaux de maintenance, les charges d'intérêts et les dotations aux amortissements. Les recettes de fonctionnement, constituées par la perception des loyers, vont diminuer du fait de la vente des « Soupes Touquettoises ». La construction du BP2022 sera calquée sur le BP 2021.